

Information de la population des zones 1 et 2 des centrales nucléaires

Foire Aux Questions / Argumentaire

Ce qu'il faut savoir sur la protection en cas d'urgence aux alentours des centrales nucléaires dans le cadre de la campagne d'information commune de la Confédération et des cantons

Remarque liminaire

Les documents d'information distribués comprennent notamment:

- le dépliant "Check-list: que faire en cas d'accident dans une centrale nucléaire?"
- la brochure "Information de base. Mesures de protection en cas d'accident dans une centrale nucléaire"
- la fiche "Carte des zones, liste des communes"

Ces documents présentent les mesures de protection en cas d'accident dans une centrale nucléaire, sous une forme accessible au grand public, et fournissent en même temps la matière d'une information plus approfondie.

D'une manière générale, le présent argumentaire ne reprend pas le contenu de ces documents.

Thème 1 Généralités

1. Quel est le niveau de sécurité des centrales nucléaires suisses?

- Les centrales nucléaires suisses sont soumises à des exigences de sécurité très strictes. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), qui est l'autorité de surveillance, veille au respect de ces exigences.
- Les normes de sécurité sont régulièrement revues et améliorées si nécessaire. Suite aux événements de Fukushima, la Suisse a elle aussi pris des mesures afin d'optimiser la sécurité de ses centrales nucléaires.
- Le récent test de résistance de l'UE, auquel la Suisse a participé, a confirmé le haut niveau de sécurité de nos centrales nucléaires.

2. N'est-il pas contradictoire de distribuer ce genre de documentation tout en prétendant que les centrales nucléaires suisses sont sûres?

- Même si les centrales nucléaires suisses ont un haut niveau de sécurité, le risque zéro n'existe pas. Pour cette raison, les autorités compétentes doivent aussi prendre des mesures préventives dans l'éventualité d'un accident survenant dans une centrale nucléaire.
- La Suisse bénéficie aujourd'hui d'un haut niveau de protection en cas d'accident dans une centrale nucléaire. Ce niveau doit être garanti à long terme.

3. Pourquoi distribuer ces documents alors que les centrales nucléaires seront de toute façon arrêtées dans quelques années?

- Indépendamment des récentes décisions politiques concernant la sortie du nucléaire, les cinq centrales suisses sont appelées à fournir de l'énergie pendant encore un certain nombre d'années. Or, tant que des centrales nucléaires seront exploitées en Suisse, les autorités compétentes devront mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires et prévues par la législation.
- L'information des populations riveraines des centrales nucléaires fait partie des mesures de protection prévues par la législation.
- En menant cette campagne d'information, les autorités s'acquittent d'une obligation légale fixée par l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (Ordonnance sur la protection d'urgence, OPU).

4. En menant cette campagne, les autorités de la protection de la population prennent-elles le parti des pronucléaires?

- Non. En menant cette campagne, il n'est pas question pour les autorités concernées de prendre parti pour ou contre l'énergie nucléaire, ni de participer au débat politique sur la sécurité des centrales nucléaires suisses.
- Les autorités chargées de la protection de la population ne prennent pas part à ce débat. Cela n'entre pas dans leurs compétences.

Thème 2 La protection en cas d'urgence à proximité des centrales nucléaires

5. Qui est responsable de la maîtrise d'un accident dans une centrale nucléaire suisse?

- La gestion d'événements impliquant une augmentation de la radioactivité relève de la Confédération. La Centrale nationale d'alarme (CENAL), rattachée à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), coordonne les mesures opérationnelles durant la première phase d'un événement.
- En cas d'événement de portée nationale, c'est l'Etat-major fédéral ABCN (EMF ABCN) qui coordonne les opérations. Tous les services fédéraux concernés ainsi que les cantons sont représentés au sein de cet organe, qui prépare les décisions du Conseil fédéral et coordonne leur mise en œuvre.
- L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est chargée de la sécurité des centrales nucléaires. C'est l'autorité suisse de surveillance nucléaire. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), quant à lui, évalue les mesures de protection de la santé et de radioprotection.
- Les cantons sont responsables de la mise en œuvre des mesures sur leur territoire, par l'intermédiaire de leurs états-majors de conduite.

6. A quoi bon informer à l'avance?

- Pour que la population agisse correctement en cas d'accident nucléaire, il faut qu'elle ait été bien informée préalablement.
- L'information de la population sur les mesures prévues constitue elle-même une importante mesure de précaution.

7. En cas d'accident nucléaire, c'est de toute façon le chaos. Cela a-t-il un sens de préparer des mesures de protection dans un tel cas?

- En cas d'événement, de bonnes mesures de protection peuvent contribuer à réduire considérablement les dommages pour la population.
- Les mesures de protection en cas d'accident nucléaire ont un but précis: réduire le plus possible le risque sanitaire en limitant au maximum le taux d'irradiation. Pour ce faire, on peut prendre des mesures tout à fait efficaces. Elles sont expliquées en détail dans la brochure d'informations générales.

8. Comment les choses se passeraient exactement, pour la population, en cas d'accident dans une centrale nucléaire?

- La Suisse bénéficie d'un réseau très étendu d'alarme et d'information de la population. En cas d'accident dans une centrale nucléaire, la population concernée pourrait être rapidement informée du danger et les autorités pourraient prendre et communiquer les mesures de protection nécessaires.
- Pour la suite, il n'y a pas de procédure standard mais plutôt un large éventail de possibilités: l'alarme et l'information en cas d'événement, le séjour protégé dans les bâtiments, la distribution et la prise de comprimés d'iode, l'évacuation de la zone sinistrée, des mesures de la

radioactivité à grande échelle, des restrictions applicables à l'agriculture et au commerce, etc.

- En cas d'événement, les organes de conduite compétents prennent les mesures adéquates en fonction de la situation.
- Ils disposent d'une marge de manœuvre relativement large suivant les options prévues. C'est une condition importante de l'efficacité de la gestion d'un événement.

9. Comment la population doit-elle se comporter en cas d'accident dans une centrale nucléaire? Quelles sont les mesures de protection adéquates?

- En cas d'accident dans une centrale nucléaire, la population est informée en continu par la radio. Les autorités utiliseront ce canal pour diffuser des consignes de comportement. Suivre ces consignes, c'est s'exposer à un risque moindre pour sa santé.
- Selon la situation, on peut ordonner à la population de rester à l'abri dans les bâtiments ou faire évacuer la zone. Cela dépend en grande partie de la durée prévisible de la menace d'irradiation.
- Le séjour dans les bâtiments s'impose s'il faut protéger la population d'un secteur donné contre un risque temporaire (quelques heures, voire quelques jours) représenté par le passage d'un nuage radioactif (phase nuage).
- Si la menace est de plus longue durée, il est préférable de faire évacuer la zone.

10. Pourquoi les zones où sont effectués des préparatifs spéciaux sont-elles limitées à un rayon de 20 km?

- Les préparatifs de protection d'urgence s'appliquent là où ils sont nécessaires en raison du facteur temps et des conséquences possibles d'un accident.
- Les zones 1 et 2 représentent le périmètre entourant une centrale nucléaire, dans lequel la population peut courir un danger en cas d'accident, ce qui nécessite la mise en œuvre de mesures de protection dans les meilleurs délais.
- Le rayon de 20 km a été fixé sur la base de scénarios sur lesquels l'IFSN fonde ses planifications.

11. Les zones prévues sont-elles assez vastes?

- Les zones telles qu'elles ont été définies permettent aux autorités d'agir rapidement sur un assez vaste territoire.
- Le dispositif actuel fait en ce moment l'objet d'un réexamen qui pourrait déboucher, le cas échéant, sur une extension des zones 1 et 2.

12. Quelles sont les mesures prévues au-delà des zones 1 et 2?

- Le territoire situé au-delà du rayon de 20 km autour d'une centrale nucléaire est appelé la zone 3. Il n'est en principe pas nécessaire d'y prendre des mesures de protection de la population pendant le passage d'un nuage radioactif (phase nuage).
- Les mesures éventuelles (p. ex. le séjour provisoire dans les bâtiments ou les restrictions à la consommation de certains aliments) seront prises le cas échéant par les services compétents de l'organisation d'urgence.
- Il est prévu de remettre au besoin des comprimés d'iode à la population de la zone 3. Conservés dans des dépôts régionaux, ces comprimés pourraient être distribués dans un délai de douze heures si nécessaire.

13. Où faut-il aller si l'on n'a pas d'abri privé?

- Le séjour protégé dans les bâtiments n'implique pas nécessairement d'aller dans un abri. Les caves et les locaux situés au centre des bâtiments offrent une relativement bonne protection.
- Le séjour protégé dans les bâtiments offre une bonne protection contre la radioactivité ambiante. Par rapport à l'extérieur, le rayonnement ionisant est 5 à 10 fois inférieur à l'intérieur d'un bâtiment; à la cave, il est 30 à 50 inférieur et dans un abri, il l'est 50 à 100 fois.

14. Pourquoi n'ouvre-t-on pas les abris publics en cas d'accident nucléaire?

- D'une manière générale, le séjour prolongé chez soi offre une protection suffisante.
- Il faut tenir compte en particulier du facteur temps: si l'on doit se mettre en sûreté le plus vite possible, c'est souvent chez soi qu'on pourra le mieux le faire.
- Rendre les abris publics opérationnels dans un délai très bref nécessiterait des mesures organisationnelles disproportionnées et mobiliserait en outre beaucoup trop de personnel.
- Les autorités compétentes peuvent toutefois décider selon les cas, sous leur propre responsabilité, d'ouvrir un abri public.

15. Où faut-il aller si l'on est surpris à l'air libre par le passage d'un nuage radioactif?

- En cas d'événement, les consignes de comportement diffusées par la radio traitent également de ce cas de figure.
- Dans les 12 heures suivant le passage du nuage radioactif, un point de contact à l'intention de la population doit être mis en place à la limite de la zone 2. On y mesurera la contamination des personnes, qui seront décontaminées si nécessaire et toucheront de nouveaux habits. Elles recevront également des informations complètes qui les aideront à évaluer les effets d'une éventuelle contamination.
- Ce point de contact a cependant une capacité limitée et d'adresse en priorité aux personnes qui se trouvaient à l'extérieur au moment critique.

16. Après un accident nucléaire, l'environnement est de toute façon contaminé pour des années, alors à quoi bon un séjour protégé à l'intérieur?

- Le séjour dans les bâtiments s'impose s'il faut protéger la population d'un secteur donné contre un risque temporaire (quelques heures, voire quelques jours) représenté par le passage d'un nuage radioactif (phase nuage).

17. Quand la population serait-elle évacuée?

- Si la menace est de plus longue durée, il est préférable de faire évacuer la zone.
- La zone ne serait évacuée que s'il n'y a pas de risque élevé d'irradiation au moment voulu.

18. Comment se déroulerait l'évacuation et où iraient les personnes évacuées?

- Une évacuation ne serait ordonnée que si l'on dispose d'assez de temps. Il faut compter sa durée en jours plutôt qu'en heures.
- Il est probable que la plus grande partie de la population évacuée puisse quitter la zone par ses propres moyens, sans que les autorités doivent s'occuper de son transport.
- Les organisations de conduite et d'intervention devraient en revanche prévoir des capacités de transport pour une minorité de la population concernée et piloter son évacuation. Il s'agit notamment de personnes dépendantes, comme les résidents d'EMS ou les patients hospitalisés.
- Il est probable qu'une grande partie de la population puisse trouver refuge par ses propres moyens auprès de parents ou de connaissance ou encore dans une résidence secondaire, sans que les autorités doivent s'occuper de loger ces personnes.
- Les organisations de conduite et d'intervention devraient en revanche prévoir un hébergement de fortune en dehors de la zone évacuée pour une minorité de la population concernée. On pourra bien sûr recourir pour cela aux abris publics des constructions de protection civile, mais aussi aux halles polyvalentes, aux camps de vacances, aux hôtels, etc.
- La protection civile peut être engagée pour fournir rapidement des hébergements de fortune et pour assister les personnes évacuées.

19. Où trouver des informations supplémentaires?

- Sur les sites Internet des autorités compétentes:
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN): www.ensi.ch
Office fédéral de la protection de la population (OFPP): www.protpop.ch
Centrale nationale d'alarme (CENAL): www.naz.ch
Office fédéral de la santé publique (OFSP): www.bag.admin.ch

Thème 3 Comprimés d'iodure de potassium / comprimés d'iode

20. A quoi servent les comprimés d'iode?

- En cas d'accident nucléaire grave, il peut y avoir émission d'iode radioactif dans l'environnement. Respiré par l'être humain, cet iode s'accumule dans la glande thyroïde. Pris à temps, les comprimés d'iode empêchent l'absorption d'iode radioactif par la glande thyroïde.

21. Quand faut-il prendre les comprimés d'iode et qui en donne l'ordre?

- En cas de danger pour la population, les autorités compétentes peuvent ordonner la prise de comprimés d'iode en se fondant sur des pronostics radiologiques.
- Les comprimés d'iode ne doivent être pris que sur ordre exprès des autorités, communiqué par radio.
- Une fois l'ordre donné, les comprimés d'iode doivent être pris le plus vite possible, conformément à la notice d'emballage.
- Selon la situation radiologique, les autorités peuvent ordonner une nouvelle prise de comprimés, toujours par radio.
- Il peut être contre-indiqué de prendre des comprimés d'iode de sa propre initiative dans un but de prévention.

22. Par quel canal la population des zones 1 et 2 reçoit-elle les comprimés d'iode?

- Les comprimés d'iode ont déjà été distribués en 2004/5 à la population des zones 1 et 2 des centrales nucléaires.
- La quantité distribuée dépasse les besoins d'environ 100%, de sorte que l'on peut aussi en donner à ses voisins au besoin.
- Les communes ont des réserves de comprimés d'iode. Les personnes qui n'en auraient plus peuvent en obtenir auprès de leur commune.
- Les comprimés d'iode sont également vendus en pharmacie.
- Une nouvelle distribution de comprimés d'iode est prévue dans les zones 1 et 2 à l'horizon 2014/15 (date de péremption).

23. Par quel canal les personnes résidant à plus de 20 km d'une centrale nucléaire (zone 3) obtiennent-elles des comprimés d'iode?

- Les comprimés d'iode destinés à la population de la zone 3 sont conservés dans des dépôts régionaux. Ils seront distribués au besoin.
- La distribution peut être effectuée en principe dans un délai de douze heures.
- Les préparatifs nécessaires ont été effectués. En cas d'événement, des informations seront diffusées par la radio.

24. La prise involontaire de comprimés d'iode présente-t-elle un danger?

- Il n'y a pas de conséquence grave à attendre si un adulte en bonne santé avale un comprimé d'iode.
- Les comprimés d'iode agissent sur l'équilibre hormonal de la glande thyroïde. Chez des personnes malades, ils peuvent avoir des effets secondaires indésirables.
- En cas d'ingestion par un enfant ou par une personne ayant déjà souffert d'affection de la glande thyroïde ou en cas d'ingestion de plusieurs comprimés, il est préférable de consulter un médecin par mesure de sécurité.

25. Où trouver davantage d'informations sur les comprimés d'iode?

- Sur un site Internet qui leur est consacré: www.jodtabletten.ch

Thème 4 Distribution de nouveaux documents d'information

26. A qui les nouveaux documents d'information sont-ils remis?

- Les nouveaux documents d'information sont distribués à la population des zones 1 et 2.

27. Ces documents sont-ils également distribués dans les écoles et les entreprises?

- Oui. Les documents d'information seront remis non seulement aux ménages, mais aussi à toutes les écoles et entreprises des zones 1 et 2.
- Les écoles et les entreprises des zones 1 et 2 reçoivent également des comprimés d'iode.
- Les documents d'information doivent être intégrés aux préparatifs en cas d'urgence.

28. Combien de ménages sont-ils concernés par l'opération (en Suisse et dans chaque canton)?

- Quelque 628 000 dossiers ont été distribués en tout dans le cadre de la campagne d'information en février 2012.
- La répartition des dossiers distribués dans les 9 cantons concernés est la suivante:

AG	212 000
BE	256 000
BL	26 000
FR	53 000
LU	12 000
NE	6 000
SO	46 000
VD	4 000
ZH	12 000
- La population concernée se monte au total à plus de 1,2 million de personnes.

29. Quand et comment les documents d'information seront-ils distribués?

- Les documents d'information seront distribués par courrier postal dans des enveloppes fermées sans adresse.
- La distribution aura lieu dans la plupart des communes le lendemain et le surlendemain du test des sirènes, à savoir jeudi 2 et vendredi 3 février. Une petite partie des documents seront distribués lundi 6 février.

30. Pourquoi la distribution des nouveaux documents d'information a-t-elle lieu maintenant?

- Depuis un certain temps, les cantons n'ont plus de documents d'information à jour. La campagne permet de combler cette lacune.
- L'initiative est partie du canton de Fribourg. En 2010, tous les cantons concernés se sont mis d'accord sur une opération commune et coordonnée.

- Désormais, tous les cantons utiliseront des documents d'information uniques, dans le cadre d'une campagne coordonnée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).
- Le test des sirènes 2012, qui a lieu mercredi 1^{er} février, fournit l'occasion de lancer la campagne d'information auprès du public.

31. La campagne d'information est-elle une réaction à l'accident nucléaire de Fukushima?

- Non. La campagne d'information actuelle n'est pas une réaction à l'accident nucléaire survenu en mars 2011 à Fukushima.
- La campagne d'information est planifiée depuis bien plus longtemps. La date de remise de la documentation a également été fixée avant les événements de Fukushima.
- Les documents ont cependant été revus et adaptés sur certains points après les événements de Fukushima.

32. Pourquoi ces documents d'information sont-ils remis à tout le monde, même aux personnes qui ne sont pas intéressées et n'ont rien demandé?

- L'information de la population vivant à proximité de centrales nucléaires est une obligation légale.
- Pour s'acquitter de cette obligation, les autorités ont opté pour une stratégie d'arrosage reposant sur une distribution à grande échelle.
- C'est le seul moyen de s'assurer que la population concernée dispose effectivement des informations requises.

33. Dans quelles langues les documents d'information sont-ils rédigés? Pourquoi ne sont-ils pas disponibles dans d'autres langues?

- Les documents d'information sont disponibles en français et en allemand.
- Ils seront distribués dans la langue parlée dans chaque canton.
- Dans les cantons bilingues de BE et FR, les documents seront distribués dans les deux langues.
- En cas d'accident dans une centrale nucléaire, l'information de la population est donnée par radio. Pour des raisons pratiques, cette information se fait uniquement dans la langue majoritaire de la zone concernée. Il serait difficile de concevoir une information préalable dans d'autres langues.
- Il est pratiquement impossible de distribuer de manière ciblée les documents en fonction de la langue de chaque ménage. Une distribution plurilingue engendrerait des coûts disproportionnés.

34. Où peut-on commander des documents supplémentaires?

- Les communes des zones 1 et 2 disposent de réserves de documents pouvant être remis à la population si besoin est.

35. Comment les personnes qui emménagent à proximité d'une centrale nucléaire reçoivent-elles les documents d'information et les comprimés d'iode?

- Les nouveaux habitants des zones 1 et 2 reçoivent les documents et les comprimés lorsqu'ils vont déposer leurs papiers à la commune.
- Dans de nombreuses communes, les comprimés d'iode sont également distribués en fonction du nombre de personnes par ménage.

36. Les personnes habitant en dehors des zones 1 et 2 peuvent-elles aussi recevoir les nouveaux documents d'information?

- Il n'est pas prévu de distribuer les documents d'information aux personnes résidant en dehors des zones 1 et 2.
- Ces documents sont cependant disponibles sous forme électronique sur le site Internet de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), à l'adresse www.protopop.ch

37. Qui est responsable de la campagne d'information?

- Les cantons concernés et les autres organisations impliquées dans la protection d'urgence collaborent étroitement à l'information de la population. L'initiative est partie du canton de Fribourg. En 2010, tous les cantons concernés se sont mis d'accord sur une opération commune et coordonnée.
- Désormais, tous les cantons utiliseront des documents d'information uniques, dans le cadre d'une campagne coordonnée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Ainsi, toutes les populations concernées sont assurées de disposer des mêmes informations.

38. Combien coûte la production et la distribution des documents d'information? Qui les prend en charge?

- Le coût total de la réalisation des documents et de leur distribution dans les zones 1 et 2 est env. 2,5 million de francs.
- Selon les prescriptions légales, ce sont les exploitants des centrales nucléaires, autrement dit les grandes compagnies d'électricité, qui supportent ces coûts.

39. Les documents d'information coutent relativement cher. N'est-ce pas un luxe inutile de les distribuer à chaque ménage sous enveloppe plastique?

- Seul un arrosage des zones 1 et 2 permet de garantir que la population concernée dispose effectivement des informations requises.
- Il est important que ces documents, ainsi que les comprimés d'iode, soient non seulement

distribués le plus largement possible, mais également conservés en bonne place dans chaque ménage, afin d'être rapidement à disposition en cas de besoin.

- La fourre en plastique dans laquelle ils sont distribués contribuera à une conservation durable des documents et des comprimés.
- Les documents d'information devraient rester en vigueur durant une période d'au moins 5 à 10 ans.
- Le coût peut sembler élevé si l'on se place dans une perspective à court terme, car ils se concentrent sur une petite période. Mais si l'on tient compte de leur usage à plus long terme, le coût annuel de l'information de la population reste dans une mesure tout à fait acceptable.

Thème 5 Autres aspects

40. D'autres mesures sont-elles prévues afin d'améliorer la protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire?

- A l'échelon fédéral, différentes mesures ont été prises pour améliorer la protection d'urgence.
- En mai 2011, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail interdépartemental pour réexaminer les mesures de protection d'urgence en cas d'événement extrême (IDA NOMEX). Ce groupe de travail, dans lequel les cantons sont représentés, est chargé de déterminer, à la lumière des enseignements de Fukushima, si de nouvelles mesures légales et organisationnelles de protection d'urgence devraient être prises en Suisse, et lesquelles.
- En outre, le nouvel Etat-major fédéral en cas d'événement ABC et d'événement naturel (EMF ABCN) a été mis sur pied en 2011 sous la direction de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Composé de représentants des offices fédéraux concernés, il dirigera les opérations au niveau de la Confédération en cas d'événement de portée nationale.

Berne, le 25 janvier 2012
Kurt Münger, chef de la Section Communication, OFPP